



Jeu Concours « Saint Valentin 2019 »

ARTICLE 1 : Objet du concours

La Commune de Cazouls-Lès-Béziers, organise du **01 février 2019 au 14 février 2019**, un jeu concours intitulé « **Saint Valentin 2019** ».

Règlement :

Envoyez-nous une photo romantique de votre couple, prise dans un endroit sympathique, un lieu magique, une rue du village...

Organisateur :

- Mairie de Cazouls-Lès-Béziers
- Adresse postale : Place des 140 – 34370 Cazouls-Lès-Béziers
- Téléphone : 04 67 93 61 08
- Email : mairie@mairiecazoulslesbeziers.fr

ARTICLE 2 : Participation

La participation au jeu-concours **est gratuite**. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et résidant sur la Commune de Cazouls-Lès-Béziers. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le nombre de participation est limité à une photo + légende (lieu de la prise de vue) maximum par personne et sur toute la durée du concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur notre page Facebook « Mairie de Cazouls-Lès-Béziers », par voie électronique communication@mairiecazoulslesbeziers.fr et par voie postale (Hôtel de Ville - Service Communication, Place des 140) du **1^{er} février au 14 février 2019**.

Chaque participant, peut nous adresser par **mail, voie postale** ou via notre **messagerie** Facebook **une photo romantique de votre couple, prise dans un endroit sympathique, un lieu magique, une rue du village**. Au fur et à mesure, les photos des participations seront mises en ligne dans un album spécifique de notre page Facebook « Mairie de Cazouls-Lès-Béziers ». **Partagez et invitez vos amis à « liker » votre photo ainsi que notre page. Plus il y a de « like », plus vous aurez de chance de gagner.**

Aux termes du jeu, nous comptabiliserons les trois participants ayant obtenu un maximum de « like ». Les gagnants seront récompensés par un des 3 lots mis en jeu. Les clichés pourront aussi faire l'objet de publications dans le cadre de la communication municipale.

ARTICLE 4 : Obligations

La participation doit obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit :

- Être l'auteur de chaque photo postée pour le jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.
- Avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la photo présentée ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité de la structure organisatrice ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent jeu.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au jeu concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur nos supports de communication.

ARTICLE 6 : Date limite

La date limite de participation est fixée au **jeudi 14 février 2019 jusqu'à 17h00**

Annnonce des 3 gagnants le **jeudi 14 février 2019 à 17h30**.

ARTICLE 7 : Désignation des lots, annonce des gagnants et remise des Lots

Ce jeu-concours est doté des trois lots suivants :

- **1^{er} prix : une Smartbox « Echappée, Bien-Être et Spa » d'une valeur de 129.90€**
- **2^{ème} prix : un repas pour 2 personnes au restaurant « Au Caz Ou » d'une valeur de 70€**
- **3^{ème} prix : un repas pour 2 personnes au restaurant la « Duo 23 » d'une valeur de 70€**

Pour le 2^{ème} et 3^{ème} prix, ils devront impérativement être utilisé avant le jeudi 28 février 2019.

Les gagnants seront sélectionnés seront contactés par e-mail ou par téléphone.

ARTICLE 10 : Dépôt légal du règlement du concours

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.